



Conseil Municipal

Séance du 17 février 2015

Présents : MM. MICHEL Isabelle, BERTHET Michel, DANY Stéphane, DEFONTAINE Gilles, GISLAIS Mickaël, MALEINGE Jacques, MAUGE Didier, NIZAN Jean-Claude, THOMAS Caroline, VAILLANT Gilberte et VILLEFEU Christophe.

Absent : Néant

Mme THOMAS Caroline a été élue secrétaire de séance.

Régularisation Cadastre : Achat des terrains dans le bourg

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal avait initié l'acquisition de diverses parcelles situées dans le bourg pour aménager le centre bourg de manière plus cohérente. Le prix avait été fixé en accord avec les vendeurs sur la base de 1,52 € le mètre carré (soit 10,00 Frs - délibération du 19/09/2000). Suite à diverses raisons, la vente concernant les parcelles A 1069 et A 1077 et appartenant à la famille COUPLE n'avait pu se faire. A présent les propriétaires souhaitent régulariser les cessions.

parcelles cadastrées ⇒ A 1069 d'une contenance de 16 m²
⇒ A 1077 d'une contenance de 18 m²

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, approuve l'achat des terrains au prix de 1,52 €.

Contrats aidés au profit des ex-salariés de DOUX

Madame le Maire explique aux Conseillers Municipaux que la Préfecture avait sollicité les communes afin d'employer un ex-salarié de Doux, âgés de 55 ans et plus. La prise en charge financière est portée à hauteur de 85 % pour un contrat de 20h00/semaine.

Monsieur Vincent PAYEN est concerné par ces mesures et la commune de St Laurent sur Oust pourra ainsi bénéficier d'un CUI en l'embauchant au service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion dans les conditions suivantes :

- Agent d'entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20h00
- Rémunération : SMIC

Autorise Mme MICHEL à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce recrutement.

Travaux Accès PMR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit entreprendre des travaux de conformité pour les accès des bâtiments publics aux handicapés. Deux délibérations ont déjà été prises en 2014 pour la mission du Maître d'Oeuvre "MH Architectes" concernant la salle du conseil, la Mairie et la salle polyvalente.

Une demande d'autorisation de travaux a été déposée et nous avons à présent reçu l'accord pour ces réalisations. L'estimation du coût de ses travaux s'élève aux environs de 17 200,00 € (HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux d'accès PMR des 3 bâtiments communaux.

Maison "LE BRETON Gabriel"

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le rachat de la maison appartenant à la succession Gabriel LE BRETON et située rue Gréneuc à côté de l'espace "Monument aux Morts". Dans le cadre de sa restauration, des devis ont été demandés. Il serait envisageable d'aménager 1 ou 2 logements. Au vu de la situation financière de la Commune, les travaux toutefois ne seraient réalisables cette année. Une mise hors d'eau/hors d'air par contre s'avère indispensable dès 2015. L'estimation de ces premiers travaux s'élève à 68 000,00 € (HT).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux de mise hors d'eau et hors d'air de la maison.

Urinoirs Place du Four

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire d'aménager une toiture pour les urinoirs situés sur la place du Four. L'entreprise GICQUEL nous propose un devis chiffré à 750,00 € (HT).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider le devis et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux de couverture.

FARAGO Morbihan ⇒ Lutte contre les rongeurs

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le contrat de prévention et de lutte contre les rongeurs convenu avec Farago Morbihan et signé le 12/11/2003. Comme il est noté à l'article 4 de ce contrat, Farago vient de nous faire parvenir un bon pour accord afin de reconduire une nouvelle intervention sur la commune en 2015. Le montant de leur prestation est de 705,80 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le bon pour accord proposé par Farago Morbihan pour l'année 2015.

CONTRAT "CHENIL SERVICE"

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'afin de satisfaire aux obligations de la loi n°99-5 du 6 janvier 99, du Code Rural (article L 211-22 et suivants, article R 211-3 et suivants) et du Règlement Sanitaire Départemental, la commune se doit de passer un contrat de prestations de services pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants.

A ce titre, Chenil Service, nous propose de renouveler le contrat de Prestations de Services Missions de Services Publics.

Après lecture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le contrat 2015 avec Chenil Service.

Modification des statuts de la CCVOL

Madame le Maire indique que suite à la décision du conseil communautaire, en date du 22 janvier 2015, décidant à l'unanimité le transfert de la compétence « Instruction des actes relatifs au droit des sols », et conformément à l'article L5211-17 du code des collectivités territoriales, les communes membres ont trois mois pour se prononcer.

Par la présente délibération, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification des statuts, intégrant la compétence sus visée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010-article 89, et l'article L5214-21 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010-article 48, relatifs au transfert de compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2015, relative à la modification des statuts de la CCVOL intégrant le transfert de la compétence « Instruction des actes relatifs au droit des sols » ;

Considérant que la modification des statuts de la CCVOL doit être entérinée par la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré,

VALIDE la modification des statuts de la CCVOL, ajoutant une nouvelle compétence communautaire à l'article 2 des statuts de la CCVOL, indiquée comme suit :

12 - Instruction des actes relatifs au droit des sols

- Instruction technique des actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes
- Mise en place d'une convention entre la CCVOL et chaque commune déterminant les modalités de mise en œuvre de cette action.

NOTIFIE la présente délibération à la CCVOL ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la présente délibération.

Travaux Secrétariat de la Mairie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de retirer la moquette murale du couloir de l'entrée de la mairie et de la salle du Conseil. A cette occasion, il pourrait être réalisé un réaménagement des deux bureaux de la Mairie. Pour ce faire, un devis a été fourni par Mr Dominique GARANCHER chiffré à 2 077,03 € (TTC).

Après examen de ce devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de Mr GARANCHER et autorise Madame le Maire à engager les travaux.

Parquet Salle Polyvalente

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le parquet actuel de la salle polyvalente est très abimé et devient dangereux. Après consultation, il semblerait que le montant pour un nouveau parquet s'élèverait aux environs de 4 500,00 € (HT).

Après examen de ce devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à engager les travaux nécessaires.

Acquisition d'un congélateur

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la demande faite par les piégeurs de ragondins. Afin d'être en conformité avec les services sanitaires, il faut que la commune s'équipe d'un congélateur pour le dépôt des carcasses d'animaux morts en attente du ramassage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser madame le Maire à acheter le congélateur nécessaire.

Subventions 2015

• Banque Alimentaire	100,00 €
• GVA	30,00 €
• A.D.A.P.E.I Redon	30,00 €
• Pupilles des Sapeurs Pompiers	30,00 €
• Société Cycliste	30,00 €
• Maison Familiale Rurale	50,00 €
• Plum'FM	30,00 €
• Eau & Rivières	30,00 €
• Chambre de Métiers et Artisanat	60,00 €
• Entente Morbihannaise Sport Scolaire	59,10 €
• Donneurs de Sang	30,00 €
• FNATH	30,00 €
• Club de Canoë-Kayak	30,00 €